



S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **05-14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical du  
22 janvier 2014**

Le vingt-deux janvier deux mil quatorze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 11 Votants : 12

**Présents : V.BELLE, Y BOULARD, S CIALDELLA, C COIGNÉ, C.DIDIER, G FRIER, J GAUTHIER, F GILABERT, M MASTROMAURO, M REPELLIN, (Pv Mme GONNET ), J TESSAIRE**

**Absents excusés :M. BAFFERT, A CARBONARI, J CARRIER, V GONNET, G JULLIEN, D ROUX**

**Secrétaire de séance : Valérie BELLE**

**Président de séance : Christian COIGNÉ**

**Rappel du quorum : 10**

**OBJET : PREVENTION**

Validation de la Convention-cadre 2014 des actions de médiation de nuit de l'agglomération grenobloise entre le SIRD, la Préfecture de l'Isère, le Conseil général de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, les villes de Grenoble, Echirolles, Gières, St Martin le Vinoux, ABSISE, la régie de quartier Villeneuve, l'AGIL.

**Rapporteur : Christian COIGNÉ**

Le Président expose :

L'objet de cette présente convention est d'améliorer la lisibilité et l'efficacité de la médiation de nuit dans l'agglomération. Il vise à définir un cadre commun aux différents acteurs institutionnels, services des communes et opérateurs, en précisant les objectifs de la médiation de nuit et les missions des médiateurs. Elle pose également un certain nombre de modalités d'organisation et d'articulation entre les partenaires.

Cette convention précise l'intervention des médiateurs : leurs missions, résumées en trois paragraphes :

- aller au-devant des personnes pour rassurer, prévenir les incivilités et réguler les conflits, informer, orienter
- entrer en relation avec les personnes /groupes « sources de nuisances » pour les autres
- assurer le passage de relais auprès des services compétents

Elle précise le besoin de visibilité, la formation des médiateurs, leur encadrement.

Cette convention propose une articulation avec le territoire de mise en œuvre de l'action, autour du partenariat d'une part, c'est-à-dire avant tout : les forces de l'ordre, les bailleurs sociaux, les travailleurs sociaux et services des communes ; et d'autre part des types d'articulations au sein des instances locales tels que les CISPD/CLSPD et leurs groupes de travail.

Les outils d'information et de communication sur la mise en œuvre de l'action favorisent et facilitent ces partenariats.

Cette convention cadre proposée à l'échelle de l'agglomération pourra assurer une cohérence dans la mise en œuvre de l'action ainsi qu'une plus-value de sa qualité.

Le comité de pilotage d'agglomération en est garant. Il pourra contribuer à apprécier les besoins en développement de l'action à d'autres territoires.

Elle pourra faciliter une réflexion sur les financements malgré la disparité des logiques économiques territoriales actuelles.

Dans ses modalités, cette convention est valide sur l'année 2014. Elle sera modifiée par avenant et pourra évoluer dans sa forme et les objectifs qu'elle propose en fonction des débats en comité de pilotage d'agglomération et en lien avec son évaluation.

Cette convention fait l'objet d'annexes déclinées par territoires où l'action est mise en œuvre, afin de prendre en compte les particularités de chacun d'entre eux.

Après débat,  
Le comité syndical :

✎ VALIDE la convention-cadre des actions de médiation de nuit de l'agglomération grenobloise entre le SIRD, la Préfecture de l'Isère, le Conseil général de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, les villes de Grenoble, Echirolles, Gières, St Martin le Vinoux, ABSISE, la régie de quartier Villeneuve, l'AGIL.

✎ AUTORISE le Président à signer la convention.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Fait à Seyssinet-Pariset, le 23 Janvier 2014  
Le Président  
Christian COIGNÉ